



Porter plainte contre huissier

Par **Marina62**, le 10/12/2015 à 15:02

Bonjour,

Un huissier de justice s'est présenté à mon domicile avec un PROCES VERBAL DE SAISIE VENTE, liée à un procès dont j'ignorais l'existence, jusqu'à cette visite !

Je me suis rendue au TGI mentionné dans l'acte de l'huissier et aucune trace d'une affaire en cours me concernant.

Dans le document, le nom du juge n'était pas mentionné, ni numéro d'affaire.....

Le TGI m'a vivement recommandé de faire appel à un huissier pour assigner l'huissier qui s'est présenté chez moi.

Ma question : un huissier sera t-il loyal envers moi pour contre son confrère ??

Un avocat ne serait-il pas la meilleure solution ? quelle spécialité ?

Le TGI me conseille par ailleurs, de faire appel à un huissier pour faire une demande de non exécution de la procédure de saisie.

Merci pour votre aide

Maryse

Par **MICHEL-PIERRE**, le 11/01/2016 à 16:07

Il se peut que vous ayez été jugée sans le savoir, faute d'avoir été trouvée (adresse inconnue, périmée...). en principe, il est possible de faire opposition à un tel jugement, dans un délai assez court à compter de sa connaissance: les choses sont alors remises à plat mais ne s'arrêtent pas pour autant. Il faut aussi agir auprès du juge de l'exécution pour solliciter la suspension de cette saisie-vente, avec un avocat de préférence dans la mesure où la procédure est formaliste. Il est possible que le jugement ait été rendu dans une autre juridiction que celle du TGI qui vous est mentionné, même si le P.-V. de saisie-vente doit mentionner le titre exécutoire (jugement en général) concerné; cet acte de saisie-vente doit aussi être précédé d'un commandement de payer. être . Voyez donc au plus tôt un avocat (éventuellement spécialisé dans les mesures d'exécution). Quant à savoir si un huissier interviendra face à un confrère, la question est ouverte.